

Probleme paiement credit à la consomation et credit immobilier

Par bernard60, le 13/09/2012 à 09:11

Bonjour,

Voila ma situation j'ai des credits à la consomation et credit immobilier je me retrouve dans une situation de surendettemant, cause que ces credits c'est mon epouse qui les contracter, sans m'en parlé avant, c'etait des credits termines mais les societes de credit on relancés mon epouse pour reprendre de l'argent sur ces credits renouvable, à l'époque pour ma femme comme elle avait besoin d'argent elle a dit oui ,ne pouvant payer certains elle en a pris d'autre et ce fut la spirale, maintenant moi même n'ayant plus de travail cause santé, je ne peut plus payer ces credits pour le moment nous n'en somme pas encore aux poursuites car je peut encore payer jusque fin octobre, j'ai demandé des rachats de credits mais ils on tous été refusés, je precise que je suis handicapé et que je touche une rente accident de travail de 1051€ par mois ,insaisissable, soit disant je n'aurai plus que sa à la fin du mois est ce vraiment insaisissable

peuvent il me saisir cette rente qui est de la secu et a vie .

j'ai besoin d'aide car je ne sais plus quoi faire

de plus j'ai 55 ans je pourrai prendre ma retraite anticipée car mon handicap est de 80% mais je ne toucherai que 700€ net à peut prés par mois merci beaucoup

Par trichat, le 13/09/2012 à 11:31

Bonjour,

Votre rente d'accident de travail est effectivement insaisissable.

C'est un élément positif pour vous. Mais ça ne règle pas pour autant votre problème de surendettement.

Afin de ne pas sombrer dans une situation inextricable, il faut solliciter au plus vite la commission de surendettement, qui examinera votre situation financière et établira un échéancier de remboursement, évitant ainsi les poursuites que pourraient engager vos créanciers.

Ci-dessous adresses du site du gouvernement concernant la "saisissabilité" des revenus et le surendettement :

http://vosdroits.service-public.fr/F115.xhtml

http://vosdroits.service-public.fr/F10434.xhtml

Agissez le plus rapidement possible. Cordialement.

Par bernard60, le 13/09/2012 à 14:56

Bonjour

et merci de votre réponse

ou je peut m'adresser pour m'aider à remplir ce dossier,car je viens de regarder ce n'est pas facile à faire et moi dans les papiers je suis un peut perdu

dans l'hypothèse que mon dossier de surendettement ne passait pas que devrai je faire par la suite

cordialement

Par trichat, le 13/09/2012 à 16:02

Bonjour,

Si vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches administratives, vous pourriez vous rapprocher des services sociaux de votre commune ou vers une assistante sociale.

Sur le plan pratique, la déclaration de surendettement se fait à partir d'un document normalisé CERFA (modèle joint) à la préfecture de votre département ; en principe la commission se réunit à la Banque de France.

Déclaration de surendettement Formulaire - Cerfa n°13594*01

Si votre déclaration traduit une situation financière difficile, il n'y a aucune raison qu'il soit refusé.

Cordialement.			

Par bernard60, le 13/09/2012 à 18:48

merci beaucoup de votre aide je vais suivre votre conseil cordialement